

[L'OBSERVATOIRE]

DU DROIT DES USAGERS

NUMÉRO 6 - AVRIL 2003

Édito

La mobilisation contre la remise en cause de l'Aide Médicale d'État est massive : du Gisti au Samu Social, de Médecins du Monde à Emmaüs en passant par Act Up-Paris ou Médecins Sans Frontières, sans oublier les syndicats de médecins ou de travailleurs sociaux, les réactions n'auront pas manqué pour critiquer l'article 31-A de la loi de finances rectificative pour 2002, qui entend faire payer un ticket modérateur à tous les sans-papiers. Mais jusqu'ici, cette mobilisation n'aura pas suffi. La loi a été adoptée, sans que les socialistes jugent opportun d'attaquer au Conseil constitutionnel une disposition qui, pourtant, contredit un principe républicain d'égalité dans l'accès aux soins.

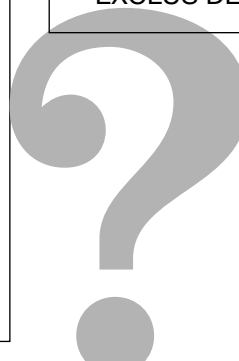
Le rapport des forces politiques est donc le suivant : d'un côté, une majorité prête à tout pour faire passer les pires mesures sans aucune consultation nationale, accusant les plus précaires de « coûter cher aux Français ». De l'autre, une opposition dont la lâcheté le dispute à la complicité tacite et qui se soucie toujours aussi peu du sort des sans-papiers, ces mêmes étrangers qu'elle a, pendant 5 ans de pouvoir, refusé systématiquement de régulariser ou d'intégrer à la Couverture maladie universelle.

Face à ce constat déprimant, quels moyens nous restent-ils pour agir ? D'une part, refuser toute collaboration avec la droite : le gouvernement, en la personne de la « Ministre de l'Exclusion », Dominique Versini, entend consulter les associations pour la rédaction des décrets d'application. La réaction à cette proposition est unanime : rédiger des décrets d'application serait accepter la loi. La seule solution est l'abrogation de cette loi. D'autre part ceux qui auront, sur le terrain, à résister à ces mesures sont les sans-papiers, mais aussi les professionnels de santé et les travailleurs sociaux. L'objectif de l'ODU étant d'assurer la circulation de l'information entre professionnels du social et monde associatif, nous consacrons ce numéro à un bref rappel des changements récents concernant l'AME ainsi qu'une compilation des principales réactions pour la défendre.

De plus, nous vous invitons, non seulement à témoigner de ces atteintes aux droits sociaux mais également à défendre ces droits en interpellant les parlementaires (députés, sénateurs, parlementaires européens) et/ou les autorités de tutelle concernées (DDASS, etc.)

SOMMAIRE

- NON À L'EXCLUSION DES SOINS !
- COMMUNIQUÉ DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE
- LES SOCIALISTES NOUS FONT VOMIR
- LETTRE AU MINISTRE
- POUR UN ACCÈS IMMÉDIAT À DES SOINS MÉDICAUX SANS AVANCE DE FRAIS POUR TOUS LES PLUS PAUVRES DE NOTRE PAYS !
- POLITIQUE DE SANTÉ : RETOUR AU XIXE SIÈCLE. LES SANS PAPIERS EXCLUS DES SOINS



Petit rappel : l'AME avant et après...

L'AME HIER... L'Aide Médicale État est destinée à assurer l'accès aux soins des étrangers qui ne remplissent pas les conditions de résidence (stabilité ou régularité du séjour) leur permettant de bénéficier de la CMU. Cette prise en charge est réalisée sous conditions de ressources (similaires à la CMU).

L'AME donne accès aux prestations en nature de l'assurance maladie selon un double palier :

1. L'étranger justifie d'une résidence ininterrompue en France depuis au moins 3 ans. Il peut prétendre aux prestations tant en médecine de ville qu'à l'hôpital.
2. L'étranger ne justifie pas d'une résidence ininterrompue depuis au moins 3 ans

Il bénéficie des soins seulement dans un établissement de santé y compris les consultations externes et les prescriptions ordonnées par un médecin hospitalier (pharmacies, appareils, analyses, examens...) même s'il doit se les procurer en ville.

Le bénéficiaire a le libre choix de l'établissement public ou privé participant au service public hospitalier.

La prise en charge de l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité des organismes d'assurance maladie, avec dispense d'avance des frais.

Le bénéficiaire a le libre choix de l'établissement public ou privé participant au service public hospitalier. La prise en charge de l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité des organismes d'assurance maladie, avec dispense d'avance des frais.

L'AME AUJOURD'HUI... L'article 31-A de la loi de finances rectificative adoptée par le Parlement le 16 décembre dernier, a modifié les conditions de prise en charge par l'aide médicale d'État (AME). Le ticket modérateur est désormais à la charge du patient, sauf pour les personnes atteintes de pathologie grave et les femmes enceintes dans les quatre derniers mois de grossesse.

Actions, réactions, pétitions...

Non à l'exclusion des soins !

Avec le Syndicat de la Médecine Générale et la Coordination nationale des Réseaux de Santé, Médecins Sans Frontières dénonce un recul historique dans l'accès aux soins des plus pauvres, et des mesures iniques mettant gravement en danger la santé des patients. 5 millions de personnes dépendent aujourd'hui de la couverture maladie universelle pour se soigner. Des hommes, des femmes et des enfants qui ont droit à une prise en charge immédiate et gratuite de leurs soins médicaux.

Le gouvernement a décidé de supprimer un droit vieux de cent ans : la gratuité des soins pour les plus pauvres.

Les personnes les plus démunies devront désormais payer en partie leurs soins médicaux et cotiser pour leur couverture complémentaire. Les premières mesures adoptées visent les personnes malades sans papiers. Demain ce seront les travailleurs pauvres, les familles vivant avec le SMIC, les allocataires du RMI qui ne pourront payer ni leurs frais hospitaliers, ni leur traitement médicamenteux, ni les analyses radiologiques et biologiques indispensables.

- Avec les personnes bénéficiant aujourd'hui de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale de l'Etat,
- Avec les personnes qui en sont exclues parce que leurs ressources sont juste au dessus du seuil,
- Avec les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, les pharmaciens, les médecins de santé publique,
- Avec les travailleurs sociaux qui sont à leurs côtés,

Refusons l'exclusion des soins et le démantèlement d'un système solidaire de protection sociale.

Exigeons ensemble l'abrogation immédiate de ces mesures, le maintien de la loi de couverture maladie universelle et son amélioration pour les personnes dont les ressources sont juste au dessus du seuil, par une aide à la mutualisation.

Pour signer cet appel : <http://www.paris.msf.org/petition>

AIDE MÉDICALE D'ETAT Les socialistes nous font vomir

Aujourd'hui, une quinzaine de militants a investi le siège du PS, rue de Solferino, qu'ils ont occupé pendant trois heures. Autour d'une banderole « Trahison Socialiste », ils ont manifesté leur colère en scandant des slogans comme « PS — UMP, mêmes valeurs, même combat » ou « Sans-papiers exclus des soins, Hollande complice ». Les députés et sénateurs PS étaient les seuls à même de saisir le Conseil Constitutionnel pour abroger un article de loi qui contraint les sans-papiers à payer pour leurs soins. Ils ne l'ont pas fait. Cela fait pourtant plus d'une semaine que nous les sollicitons, cela fait plus d'une semaine qu'ils auraient dû demander au Conseil Constitutionnel l'abrogation de cet article.

Suite à notre action, Vincent Peillon, porte-parole du PS, s'est engagé à tout faire pour que le Conseil Constitutionnel soit saisi. Les parlementaires socialistes n'ont pratiquement plus de temps : la loi doit être promulguée aujourd'hui.

Le Pen a gagné les élections.

Il n'y a pas de mot pour décrire le dégoût que nous inspire la lâcheté des socialistes.

Act Up-Paris — Communiqué de presse — 31 décembre 2002

Mutualité Française

La Mutualité Française demande le réexamen des dispositions qui viennent d'être votées sur l'aide médicale d'Etat (AME) (20 décembre 2002)

La Mutualité Française demande le réexamen de l'article 31-A de la loi de finances rectificative adopté par le Parlement

le 16 décembre dernier, qui modifie les conditions de prise en charge par l'aide médicale d'Etat (AME). Les 175 000 bénéficiaires de l'AME (étrangers, non résidents, et leurs enfants) devront désormais prendre à leur charge les frais du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier. De plus, ce nouveau dispositif exclut totalement la prise en charge par l'AME des vaccins remboursés par la sécurité sociale et celle des examens de dépistage effectués dans le cadre des programmes de santé publique concernant les maladies mortelles évitables. La Mutualité Française estime que cette réforme est, en l'état du texte voté, humainement inacceptable et socialement absurde :

- Elle est incohérente d'un point de vue de santé publique, car elle ne peut avoir comme conséquence que d'interdire l'accès des personnes les plus démunies aux soins de base, mais aussi aux soins de prévention.
- Elle est inconséquente d'un point de vue économique car, exclus de l'accès aux soins primaires pour insolvabilité, les personnes tenteront d'être prises en charge en milieu hospitalier, où elles se verront également refuser l'accès pour insolvabilité ; si elles sont admises, la situation antérieure à la réforme de l'aide médicale (1992) se reproduira inévitablement : les hôpitaux devront supporter des créances irrécouvrables importantes. Pour la Mutualité Française, cette « réforme » déstabilise totalement les principes et le fonctionnement de la Couverture maladie universelle (CMU) instituée en 1999 ; elle remet en cause le devoir de faciliter l'accès aux soins des plus démunis, et démontre la fragilité d'un système de protection sociale qui n'est pas fondé sur une véritable universalité du droit à l'assurance maladie.

Contact Presse :
Béatrice Degrugillers
tél : 01 40 43 63 26
fax : 01 40 43 36 15
Email : degrugillers@fmmf.fr

Lettre au ministre

A l'attention d'Alain Lambert
Ministre délégué au Budget
et à la réforme budgétaire

Objet: vos propos publics
au Sénat concernant l'Aide Médicale d'Etat.

Monsieur le Ministre,

Le 16 décembre 2002, lors d'une séance au Sénat consacrée à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2002, vous avez tenu, concernant l'article 31-A et la remise en cause de l'accès aux soins gratuits pour les étrangers sans-papiers, des propos inadmissibles, auxquels nous entendons répondre point par point.

Tout d'abord, vous vous servez des associations, dont la nôtre: « D'abord – et les associations elles-mêmes l'ont reconnu – l'aide médicale de l'Etat instaurée par le précédent gouvernement fonctionne mal ». Si les associations dont vous parlez ont critiqué l'AME, c'est bien parce qu'il s'agit d'un dispositif inégalitaire. Nous nous battons pour l'égalité des droits, et en ce sens, un dispositif en dehors du droit commun comme l'est l'AME nous semble insuffisant. C'est pourquoi nous luttons pour l'intégration des sans-papiers au sein de la CMU. Vous servir aujourd'hui de nos combats pour justifier un article de loi qui renforcera les inégalités dans l'accès aux soins est intolérable.

Ensuite, vous prétendez que les mesures adoptées au Parlement n'ont été guidées que par la qualité des soins et le devoir humanitaire. Comment osez-vous affirmer qu'un article de loi qui oblige les plus précaires à payer pour être soignés soit dicté par un quelconque « devoir humanitaire » et serve la qualité des soins? Faire payer un ticket modérateur ou une part du forfait hospitalier à des personnes déjà privées de tout droit, c'est les décourager un peu plus dans les démarches qu'elles pourraient faire pour accéder aux soins, au dépistage ou à la prévention. Votre conception de la qualité des soins est celle d'un gestionnaire qui n'y connaît rien en santé publique.

Enfin, pour justifier les impératifs d'économie budgétaire qui ont régi la rédaction de cet article de loi, vous exposez des arguments d'une xénophobie odieuse. Vous affirmez par exemple: « Il n'y a pas de générosité d'Etat: la générosité, c'est celle des Français, avec leur argent, parfois le fruit du travail des plus pauvres. ». Vous opposez ainsi les précaires nationaux aux précaires étrangers, en sous-entendant que ces derniers seraient des parasites qui bénéficieraient de la « générosité » des Français. Faut-il vous rappeler que ce genre de discours est raciste, et est avant tout tenu par le Front National? Faut-il vous rappeler que les sans-papiers paient des impôts, des cotisations ou des taxes – la TVA par exemple – et qu'ils contribuent donc pleinement aux recettes de l'Etat? Avez-vous eu les mêmes scrupules et la même attention envers la « générosité des Français » et « au travail des plus pauvres » quand votre salaire de Ministre a augmenté de 50%?

Pour justifier la remise en cause de l'AME, vous avez donc détourné les combats des associations, affirmé des non-sens en matière de santé publique et utilisé la rhétorique lepéniste qui consiste à opposer les précaires « français » aux précaires « étrangers ». Nous saurons vous rappeler à tout moment les conséquences de vos positions sur la santé des personnes que vous avez condamnées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre colère et de notre détermination,

Paris le 24 décembre 2002

Pour Act Up-Paris,
Jérôme Martin Vice-Président



Pour un accès immédiat à des soins médicaux sans avance de frais pour tous les plus pauvres de notre pays!

OUI, la Couverture maladie universelle (CMU) et l'Aide médicale Etat (AME) sont en danger!

OUI, l'exclusion des soins pour insuffisance de ressources est incompatible avec les principes républicains.

OUI, les plus pauvres de notre pays, estimés à plus de 10 % de la population, ne doivent pas voir leur accès aux soins remis en cause. Leur revenu mensuel pour une personne est en deçà du seuil de pauvreté estimé à 755 euros par Eurostat. La CMU et l'AME ne prennent en compte que ceux qui ont un revenu inférieur à 562 euros.

OUI, l'Assemblée nationale et le Sénat ont commis un acte d'« incivilité » sociale majeure les 11 et 16 décembre 2002:

– en abrogeant l'accès sans avance de frais aux soins médicaux pour les bénéficiaires de l'AME (amendement 31A de la loi de finances rectificative 2002). L'AME concerne les étrangers en situation irrégulière les plus pauvres mais aussi les plus pauvres des Français résidant habituellement à l'étranger.
– en retardant de plusieurs semaines l'accès aux soins pour les bénéficiaires de la CMU (dispositions de l'article 136 de la loi de finances 2003). La CMU concerne 4,6 millions de personnes et parmi elles beaucoup de mères élevant seules leur(s) enfant(s), de jeunes et de personnes sans toit, en bref les plus fragiles.

OUI, attachés aux droits fondamentaux de tout être humain, solidaires de toutes les personnes malades résidant en France, et notamment de celles qui sont confrontées à la grande pauvreté, nous sommes indignés par les restrictions de l'accès aux soins pour les plus pauvres votées par le Parlement.

Il s'agit d'une véritable régression sociale. Nous exigeons l'abrogation de l'amendement 31 A et des dispositions de l'article 136 pour un retour à l'accès immédiat aux soins médicaux sans avance de frais pour les plus pauvres de notre pays.

Pour signer la pétition
<http://www.medecinsdumonde.org>

Politique de santé : retour au XIXe siècle

Les sans papiers exclus des soins

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OBSERVATOIRE
DU DROIT À LA SANTÉ DES ÉTRANGERS (DÉCEMBRE 2002)

Depuis la loi du 15 juillet 1893, les plus pauvres d'entre nous, français et étrangers, bénéficient d'un accès gratuit aux soins de santé quel que soit leur statut. Même la loi Pasqua de 1993, supprimant le droit à la protection sociale pour les sans papiers, leur avait laissé l'accès gratuit aux soins essentiels via le système de « laide médicale ». Après la stigmatisation, la discrimination Le gouvernement Jospin en excluant les sans papiers de la Couverture maladie universelle (CMU), au mépris de nos revendications, avait choisi la stigmatisation d'un groupe d'exclus.

Aujourd'hui, le gouvernement Raffarin va plus loin en rétablissant une nouvelle discrimination abolie au 19ème siècle: c'est en s'attaquant à la santé des plus pauvres qu'il a choisi de faire des économies. Désormais, avec le projet de loi de finances du gouvernement, laide médicale ne couvrira même plus la totalité des frais, mais laissera un « ticket modérateur » à payer par le malade, y compris le forfait journalier. En clair, il s'agit de dissuader les sans papiers de se soigner en rendant la santé coûteuse et l'accès aux droits compliqué. Le vernis humanitaire prévu pour les plus malades n'atténuera en rien les effets délétères de ce recul du droit.

L'exclusion sous couvert de « responsabilisation »:

Depuis des années les professionnels de santé et les associations n'ont cessé d'alerter sur le fait que, pour les plus pauvres, « ticket modérateur = ticket d'exclusion ». C'est pour cette raison que les précaires [note : moins de 542 Euros (3600 frs) par mois pour une personne seule], français et étrangers réguliers, bénéficient de la CMU sans ticket modérateur à payer. Dorénavant, parmi les précaires, seuls les sans papiers devront payer leur soins.

Dérive de la santé publique sous couvert de « maîtrise des dépenses » Cette régression du droit est d'autant plus inacceptable qu'elle aura des effets désastreux sur la santé publique: Empêchés de se soigner par des obstacles financiers, les sans papiers échapperont à la prévention, et à tout suivi régulier. Des maladies simples qui auraient pu être soignées tôt, dégèneront en complications graves et coûteuses.

Nos organisations dénoncent:

- une politique cherchant à faire des économies sur le dos de la santé des sans papiers.
- une politique de santé publique fondée sur la dissuasion et la suspicion dans l'accès aux droits au mépris des

objectifs affichés de la lutte contre les exclusions.

- une politique d'insécurité sociale par la mise en danger sanitaire des plus exclus d'entre nous.

Nos organisations demandent:

- La dispense du paiement du ticket modérateur, sur le principe de la couverture maladie universelle, pour toute personnes démunies, français ou étranger, et quel que soit son statut.
- Une simplification du droit aux soins par la généralisation de la couverture maladie universelle à toute personne vivant en France.

Observatoire du droit à la santé des étrangers

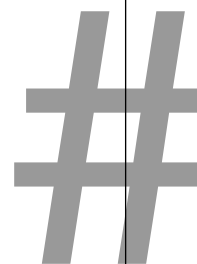
ACT UP Paris BP 287, 75525 PARIS Cedex 11
AFVS c/o Espace Solidarité 78, rue de la Réunion 75020 PARIS
AIDES 14, rue Scandicci 93508 PANTIN
ARCAT 94, rue Buzenval 75020 PARIS
CATRED 20, Bd Voltaire 75011 PARIS
CIMADE 176, rue de Grenelle 75007 PARIS
COMEDE Hôpital de Bicêtre, BP 31, 94272 LE KREMLIN BICETRE Cedex
FTCR 3, rue de Nantes 75009
GISTI 3, villa Marcès 75011 PARIS
MÉDECINS DU MONDE 62, rue Marcadet 75018 PARIS
MIB 45, rue d'Aubervilliers 75018 PARIS
MRAP 43, Bd Magenta 75010 PARIS

Et avec le soutien des organisations suivantes (premiers signataires):

ACAT (ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE), ASSOCIATION PRIMO LEVI, GROUPE SOS, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, OBSERVATOIRE DU DROIT DES USAGERS, SOLIDARITE SIDA, UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LE SIDA

ODSE

site: <http://www.odse.eu.org>
e-mail: odse@lalune.org
Correspondance:
ODSE c/o Sida Info Service,
190 Bd de Charonne 75020 PARIS
Contact presse: Didier Maille (Comede)
Tél. 01 45 21 38 40; - fax 01 45 21 38 41



[L'OBSERVATOIRE]

DU DROIT DES USAGERS ET DES INSTITUTIONS SOCIALES

Observatoire du droit des usagers et des institutions sociales – BP 228 - 77441 Marne la Vallée Cedex 02
Tél.: 01 64 62 24 01 - e-mail: oduis@samizdat.net

COMMISSION PARITAIRE EN COURS – DIRECTRICE DE LA PUBLICATION NATHALIE VALLET

<http://observatoire.samizdat.net>